

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DU
SCOT DU BORN



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT
MIXTE DU SCOT DU BORN

Séance du 9 avril 2019

Le neuf avril deux mille dix-neuf
à dix-sept heures et trente minutes,
le comité syndical, assemblé
au centre administratif de
Parentis-en-Born tient séance.

OBJET : Bilan de la concertation du SCOT du Born

Le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni au centre administratif de Parentis-en-Born sous la présidence de Madame Virginie PELTIER, Présidente .

Etaient Présents :

Madame	Virginie	PELTIER	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	André	BLAD	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Vincent	CASTAGNEDE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Jean-Jacques	CAPDEPUY	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Alain	DELOUZE	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Françoise	DOUSTE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Sébastien	NOAILLES	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Jean-Pierre	RIMONTEIL	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Jean-Marc	BILLAC	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Alain	BIREMONT	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean	GOURDON	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean-Richard	SAINT JOURS	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Didier	TROUVÉ	Communauté de communes de Mimizan

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de délégués présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SCOT du BORN peut valablement délibérer.

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et L. 103-2,

VU l'arrêté préfectoral n° DAECL 560 du 23 mai 2011 portant création du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Mimizan et de la Communauté de Communes des Grands Lacs ;

VU l'arrêté préfectoral n° DAECL 917 du 26 juillet 2012 portant création du syndicat mixte du SCOT du BORN

VU l'arrêté préfectoral n° DAECL 161 du 11 avril 2013 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Mimizan et de la Communauté de Communes des Grands Lacs ;

VU l'arrêté PR/DAECL/2013 n° 485 du 22 août 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte SCOT du BORN,

VU l'arrêté PR/DAECL/2016 n° 480 du 6 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte SCOT du BORN,

VU la délibération du 20 novembre 2012 du Comité Syndical du SCOT du BORN prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire ;

VU le Comité Syndical du 21 janvier 2016 au sein duquel a été organisé le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Madame la Présidente rappelle les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale :

- **Mise à disposition du public** d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche, notamment aux étapes principales de l'élaboration, à savoir : après validation du diagnostic, après le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du Projet du SCOT par le Comité Syndical. Les documents seront consultables aux sièges des Communautés de Communes concernées aux jours et heures d'ouverture habituelle ;
- **Ouverture d'un cahier d'observations** à destination du public et des habitants. Ceux-ci pourront faire part de leurs observations en les consignant dans un cahier ouvert à cet effet aux sièges des deux Communauté de communes concernées ;
- **Tenue d'une exposition publique** dans chaque communauté de communes membres du Syndicat Mixte aux étapes suivantes de la procédure : lorsque le PADD aura été débattu et avant l'arrêt du projet du SCOT par le Comité Syndical ;
- **Organisation de réunions publiques ;**

- **Mise en place d'un site internet** par le Syndicat Mixte pour informer la population et toute autre personne désirant s'informer sur la procédure de SCOT ainsi engagée ;
- D'autres actions d'information et de communication pourront en tant que besoin, être mises en œuvre par le Syndicat Mixte.

Madame la Présidente indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération et durant toute la durée des études, à savoir :

Réunions publiques

3 réunions publiques ont été organisées :

- Le 14 janvier 2016 à Salle René LABAT de PARENTIS EN BORN
- Le 17 mai 2018 à Salle René LABAT de PARENTIS EN BORN
- Le 24 mai 2018 au Forum de MIMIZAN

Ces réunions publiques ont fait l'objet d'un affichage sur le site internet du Syndicat Mixte du Scot du Born www.scotuborn.com ;

Ces réunions publiques ont permis de mettre en avant la volonté des élus de construire un véritable projet de territoire autour de trois défis principaux : structurer le projet de développement territorial, assurer un développement intégré, en lien avec les capacités d'accueil du territoire, et ménager et valoriser les ressources naturelles du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ont été présentés.

Les réunions publiques ont fait l'objet d'articles dans le journal SUD OUEST :

- Article du 13 janvier 2016 « SCOT du BORN : trouver le juste équilibre »
- Article du 8 mai 2018 « le SCOT du BORN passe à une nouvelle étape ».

Affichage permanent et mise à disposition du public

La délibération du Comité Syndical du 20 novembre 2012 prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les modalités de la concertation a été affichée aux sièges de la Communauté de Communes de MIMIZAN et de la Communauté de Communes des GRANDS LACS.

De même, ont été affichés aux sièges des deux communautés de communes, les différentes affiches liées aux informations d'action de concertation (réunions publiques, ...)

La mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche, notamment aux étapes principales de l'élaboration, à savoir : après validation du diagnostic, après le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du Projet du SCOT par le Comité Syndical. Les documents étaient consultables aux sièges des Communautés de Communes concernées aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Le site internet du Syndicat Mixte a été mis à jour tout au long de la procédure afin de suivre l'état d'avancement de la démarche. (Voir rubrique « Actualités »).

Information par voie de presse et interview radio

Interview radio Fréquence Grands Lacs le 23 mai 2018

Article Sud -Ouest, 8 mai 2018

« le SCOT du BORN passe à une nouvelle étape ».

Article Sud-Ouest, 13 janvier 2016

« SCOT du BORN : trouver le juste équilibre »

Article Sud-Ouest, 3 novembre 2015

« Le Pays de BORN à l'horizon 2035 »

Article Sud-Ouest, Vendredi 15 Novembre 2013

L'Urbanisme un enjeu pour demain

Article Sud-Ouest, Mercredi 10 octobre 2013

Objectif : tracer l'avenir du territoire

Article Sud-Ouest, Mercredi 24 octobre 2012

Les défis à relever du Scot du Born

Article Sud-Ouest, Mardi 3 février 2012

Santé et Scot au programme

Article Sud-Ouest, Mardi 20 décembre 2011

Un syndicat mixte pour le Scot du Born

Article Sud-Ouest, Mardi 6 décembre 2011

Un syndicat mixte pour le futur Scot du Born

Magazine d'informations municipales et communautaires :

Le « M n°24 magazine municipal de la Ville de Mimizan » – Janvier février 2019

Dossier « une urbanisation maîtrisée – entretien avec la présidente du SCOT »

Grands Lacs Infos n°14 – septembre 2018

Article « Orientations et Objectifs du SCOT »

Grands Lacs Infos n°8 – avril 2015

Article « SCOT du Born »

Cahier d'observations et demandes individuelles

Un cahier d'observations et de propositions a été ouvert aux sièges de la Communauté de Communes de MIMIZAN et des GRANDS LACS, suite à la délibération de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale.

Aucune observation n'a été faite sur ces registres.

Tenue d'une exposition publique

Cinq panneaux format A0 exposant les principaux éléments constitutifs du SCOT du BORN (Diagnostic, justification des choix, PADD, DOO, conso NAF, Loi littoral) ont été présentés à partir du 4 avril 2019 dans chacune des deux communautés de communes Grands Lacs et Mimizan. Cette exposition est accessible au public aux horaires habituels d'ouverture.

Portail internet :

Tout au long de l'élaboration du SCOT, le Syndicat Mixte du SCOT du BORN a diffusé l'ensemble des informations relatives à l'élaboration du SCOT et à son avancée au travers de son site internet.

Ainsi, directement sur son site <https://www.scotduborn.com/> des informations ont été présentées à travers les rubriques suivantes :

Accueil, Actualités, Présentation du Syndicat Mixte, Qu'est-ce qu'un SCOT, Espace Documents

Madame la Présidente rappelle que, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le Comité Syndical doit tirer le bilan de cette concertation, et doit en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.143-7,

VU la délibération prise par le Comité Syndical en séance du 20 novembre 2012, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les modalités de la concertation,

VU le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 21 janvier 2016 ;

VU les observations et entretiens relevés à l'occasion de cette concertation, et le bilan qui en est établi, ce jour,

CONSIDERANT l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible,

et après en avoir débattu,

Le Comité Syndical, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Madame la Présidente,

Article 2 :

Que le dossier de concertation soit tenu à la disposition du public aux sièges de la Communauté de Communes de MIMIZAN, et des GRANDS LACS, aux jours et heures d'ouverture au public,

Article 3 :

La présente délibération sera affichée pendant un mois aux sièges de la Communauté de Communes de MIMIZAN, de la Communauté de Communes des GRANDS LACS et aux mairies des communes membres conformément à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

Madame la Présidente est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus, à 18h30.

Pour extrait certifié conforme
A Parentis en Born, le 12 avril 2019

La Présidente,



Virginie PELTIER



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Syndicat Mixte SCOT du Born

Utilisateur : MENASPA Magalie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	1_09042019
Date de la décision:	2019-04-09 00:00:00+02
Objet:	Bilan de concertation du SCOT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.1 - SCOT
Identifiant unique:	040-200032860-20190409-1_09042019-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
040-200032860-20190409-1_09042019-DE-1-1_0.xml	text/xml	896
nom de original:		
1-Bilan de concertation du SCOT.pdf	application/pdf	192474
nom de métier:		
99_DE-040-200032860-20190409-1_09042019-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	192474

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 avril 2019 à 16h33min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 avril 2019 à 16h33min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 avril 2019 à 16h33min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 avril 2019 à 16h36min23s	Reçu par le MI le 2019-04-23

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr

Mar 23/04/2019 16:40

À : s2low@dematerialisation.landespublic.org <s2low@dematerialisation.landespublic.org>;
secretariat.general@cdc-grands-lacs.fr <secretariat.general@cdc-grands-lacs.fr>; contact@scotduborn.com
<contact@scotduborn.com>; support-tdt@alpi40.fr <support-tdt@alpi40.fr>

📎 2 pièces jointes (3 Ko)

EACT--PREF040-200032860-20190423-16436.xml; 040-200032860-20190409-1_09042019-DE-1-2_18069.xml;



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture des Landes

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-04-23

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: SM du scot du born

N° de SIREN: 200032860

Numéro Acte de la collectivité locale: 1_09042019

Objet acte: Bilan de concertation du SCOT

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1.1-SCOT

Identifiant Acte: 040-200032860-20190409-1_09042019-DE
